

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-8-2

N° applicatif 5202

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service consulté

INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 euros à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan pour 2023 et d'autoriser le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention y afférente.

Depuis 1985, date de sa création, l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan (IDL) bénéficie d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, membre fondateur de l'organisme.

Outre sa mission consistant à promouvoir une connaissance approfondie des diverses composantes du droit local, ainsi que des problèmes juridiques que soulève sa combinaison avec le droit général français, l'IDL a répondu, au titre de l'année 2022, à plus de 6 000 questions posées, par téléphone, courriers ou sur rendez-vous, par des particuliers, des professionnels du droit (avocats, notaires, commissaires de justice, magistrats...), des élus locaux et nationaux, ainsi que par les administrations. Les thèmes abordés sont variés : droit du travail, régime local d'assurance-maladie, droit communal, questions foncières, aspects de procédure, ...

Au-delà de cette activité de consultation, l'IDL est intervenu en tant qu'amicus curiae dans plusieurs procédures pendantes devant la Cour de cassation. De même, il est consulté par les différents Ministères sur les projets de réforme impactant la législation locale.

A titre d'illustration, il en a été ainsi pour le texte du décret sur l'association à objet culturel (Ministère de l'intérieur) et pour celui relatif à l'informatisation des registres des associations (Ministère de la Justice). Une consultation du Ministère de la Justice est en cours en ce qui concerne les incidences de la réforme du droit général de la publicité foncière sur la législation applicable au Livre foncier.

Sur le plan des technologies d'information et de communication, le nouveau site Internet de l'IDL a été mis en ligne en novembre 2022.

Dans un autre registre, l'IDL a participé à la création du Conseil Représentatif pour le Droit Local, institué en juin 2022, à l'initiative des parlementaires des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. A ce jour, il assure les missions de secrétariat, anime les commissions de travail et prépare les rapports juridiques.

Sur le plan des formations, l'IDL a dispensé des enseignements de droit local auprès des Facultés de Droit de Mulhouse et de Strasbourg, des magistrats des ressorts des Cours d'appel de Colmar et de Metz, des notaires, des avocats et des syndicats d'employeurs et de salariés. Il a contribué à la création du Diplôme Universitaire de droit local de l'Université de Strasbourg qui ouvrira en mars 2023.

Pour l'année 2023, les activités programmées sont les suivantes :

- Publication de la deuxième édition du Code du droit local alsacien-mosellan avec annotations de jurisprudence ;
- Poursuite de la préparation du colloque sur le centenaire des lois de 1924 portant introduction des législations civile et commerciale françaises. Ce colloque se tiendra sur deux jours à la Faculté de Droit et à l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg ; une manifestation est également envisagée en Moselle ;
- Groupe de travail avec le Conseil Représentatif pour le Droit Local sur le financement des cultes ;
- Formations et questions-réponses à destination des Communes sur la chasse au regard du renouvellement des baux en 2024 ;
- Mise en place d'une banque de données juridiques (textes, doctrine et jurisprudence) consultable par Internet.

L'Institut a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace par une demande de subvention le 10 août 2022 d'un montant global de 100 000 euros pour son fonctionnement en 2023. Ce soutien financier correspond au montant attribué depuis plus d'une dizaine d'années par la Collectivité.

Lors de sa séance du 6 février 2023, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a inscrit un crédit de 100 000 euros pour ce soutien financier au chapitre 65 - nature 65748 - fonction 020 (Opération P003O002).

Compte tenu de l'importance que la Collectivité européenne d'Alsace accorde aux domaines d'intervention de l'Institut, je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 euros à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan, d'autoriser son versement selon les modalités précisées dans la convention de financement, jointe en annexe au présent rapport, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that loops back to the top of the 'F'.

Frédéric BIERRY